

# La réserve d'avant-match

Atf 61 à 65 des RL

- La réserve doit impérativement être posée dans le cadre prévu à cet effet avant le début de la rencontre et être portée à la connaissance de l'équipe adverse
- La réserve est soit nominative, soit posée avec la mention " sur l'ensemble de l'équipe, si elle concerne tous les joueurs alignés
- Dans tous les cas, la réserve doit être motivée, c'est-à-dire indiquer le grief précis reproché à l'adversaire.
  
- L'arbitre doit se saisir de la licence concernée et la joindre à la feuille de match si une réserve concerne:
  - L'identité d'un joueur
  - Une suspicion de falsification de la licence ou de fraude en vue d'obtenir une licence

## L'arbitre n'est pas autorisé à saisir une pièce d'identité officielle

- Si un joueur ne présente pas de certificat médical ou de pièce d'identité, à défaut de sa licence, l'arbitre doit lui interdire de prendre part au match
- La réserve doit être confirmée dans les 48h ouvrables suivant le match soit :
  - Par courrier électronique officiel « lafafoot ».
  - Par lettre à entête du club transmise par courrier recommandé, télécopie ou Courier électronique en pièce jointe Dans tous les cas l'appelant doit être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi

## Dans tous les cas l'appelant doit être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi

NB : Il n'est plus obligatoire de joindre les frais de réserves pour la juridiction de 1<sup>ère</sup> instance s'agissant de compétitions de Ligue. Les frais seront débités automatiquement au club déboute sauf en cas de non présentation de licences (c'est le club qui ne présente pas de licence qui sera débité des frais de contestations)

- Si la réserve aboutit, le club appelant gagne le match sur le score de 3 - 0 au minimum et 4 points)
- Le club adverse perd la rencontre par pénalité 0 - 3 au minimum et 0 point
- A ces sanctions peuvent s'ajouter des suspensions à l'encontre du ou des fautifs, ainsi que des sanctions sportives et/ou financières à l'encontre du club incriminé.

## Quelques exemples de réserves d'avant-match

Textes à recopier et à personnaliser

### Joueur sans licence :

« Je soussigné (Nom, Prénom), capitaine de (Nom du Club), pose des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur de (Club, Nom, prénom).

Motif : Ce joueur ne présente pas de licence. »

### Joueur sans licence ni pièce d'identité :

« Je soussigné (Nom, Prénom), capitaine de (Nom du Club), porte des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur de (Club, Nom, prénom).

Motif : Ce joueur ne présente pas de licence ni pièce d'identité quelconque, n'a pas le droit de prendre part au match. »

### **Participation à deux rencontres lors de 2 jours consécutifs :**

\* Rappel : ont le droit de jouer deux rencontres lors de 2 jours consécutifs les joueurs titulaires d'une double licence « Joueur » pour des pratiques différentes.

« Je soussigné (Nom, Prénom), capitaine de (Nom du Club), porte des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur de (Club, Nom, Prénom, N'de licence).

Motif : Ce joueur, non titulaire d'une double licence, ayant disputé hier une rencontre officielle avec son club, n'a pas le droit de jouer ce jour, le règlement interdisant de disputer plus d'une rencontre au cours de deux jours consécutifs. »

### **Participation en équipe inférieure lorsque l'équipe supérieure ne joue pas :**

« Je soussigné (Nom, Prénom), capitaine de (Nom du Club), porte des réserves sur la qualification et la participation au match soit du (des) joueur(s) de (Club) ou de l'ensemble de l'équipe de (Club).

Motif : Ce(s) joueur(s), qui a (ont) participé au dernier match en équipe supérieure ne peut (peuvent) être incorporé(s) en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour, la veille ou le lendemain. »

### **Délai de qualification :**

« Je soussigné (Nom, Prénom), capitaine de (Nom du club) porte des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur (Nom, Prénom, N de licence, Club).

Motif : Ce joueur ne présente pas à ce jour les 4 jours francs règlementaires de qualification. »

### **Infraction aux Statuts de l'Arbitrage:**

« Je soussigné (Nom, Prénom), capitaine de (Nom du club) porte des réserves sur la qualification et la participation au match du (des)joueur (s) (Nom, Prénom, N'de licence, Club).

Motif : Ce(s)joueur(s)titulaire(s) cette saison d'une licence ou mutation n'a (n'ont) pas le droit de participer au match du fait que le club se trouve en infraction avec le Statut de l'Arbitrage. »

### **INombre de joueurs mutés :**

« Je soussigné (Nom, Prénom), capitaine de (Nom du club) porte des réserves sur la participation au match des joueurs de (Club, Suivi des Noms, Prénoms et N de licence).

Motif : Ces (Nombre) joueurs sont titulaires d'une licence frappée du cachet (mutation, alors que le règlement limite à (Nombre) la participation des joueurs mutés. »

## **La réserve technique**

Une réserve technique peut être déposée lorsqu'une équipe pense que l'arbitre a commis une erreur sur une décision non conforme aux Lois du Jeu. Par exemple, omettre d'expulser un joueur qui vient d'écopier d'un 2ème avertissement ou alors accorder un but suite à un coup franc indirect tiré directement. Au contraire, les décisions et interprétations de fait par l'arbitre ne peuvent donner lieu à une réserve technique (valider un but suite à un hors-jeu, siffler un penalty Suite à une faute dans la surface ...).

La réserve technique doit être effectuée sur demande du capitaine, ou du dirigeant licencié majeur responsable pour les matchs de jeunes, de l'équipe concernée à l'arbitre, à l'arrêt du jeu

qui est la cause de la décision contestée ou lors du premier arrêt qui suit la décision contestée si ces réserves concernent un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu.

L'arbitre doit faire suite à une demande de réserve technique, qu'elle lui paraisse justifiée ou non.

À l'issue de la rencontre, seul l'arbitre est habilité à transcrire la réserve technique sur la feuille de match qui sera signée par les capitaines ou les dirigeants licenciés majeurs responsables pour les matchs de jeunes. Il est toujours possible pour les clubs de renoncer à la retranscription de la réserve technique. Enfin, cette réserve devra être confirmée selon les mêmes modalités de forme et de fond qu'une réserve d'avant match.